

La Préfète

Lyon, le - 2 MAI 2024

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par Aurélie Emery pour le changement de destination d'anciennes dépendances agricoles. Il s'agit de la réhabilitation de l'habitation existante et de ses annexes considérées comme dépendances agricoles, situées au 3088 route de Saint-Joseph, au lieu-dit « Les Bidons » sur la commune de Lantignié.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 29 avril 2024 par voie électronique.

Les éléments portés à la connaissance des membres de la commission permettent de démontrer que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

La commission a émis un avis conforme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF Par délégation, le chef de service aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Jacky MENICHON Président de la communauté de communes Saône Beaujolais 105 rue de la République 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS